

(1)

(N° 105)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1867.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Amendement à l'art. 34.

Insérer comme second paragraphe la disposition suivante :
« Ils sont présidés par un juge civil nommé par le Roi. »

THONISSEN.

X. LELIÈVRE.

(1) Projet de loi, n° 20 (session de 1864-1865).
Rapports, n° 90, 93 et 98.
